# Commune de Lasne

(Article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation)

# Taxes et redevances communales

La Bourgmestre de la Commune de Lasne informe la population que par délibération en séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a voté le règlement redevances dont mention cidessous ;

Cette décision a été approuvée le 22 juillet 2019 par les autorités de tutelle.

Le dossier complet peut être consulté au Service des Finances de l'Administration communale de Lasne – Place Communale 3 à 1380 LASNE, tous les jours ouvrables de 9h à 12h ou sur RDV

Pour tout renseignement: 02/634.05.81 (Service des taxes).

Fait à Lasne le 05 août 2019.

a Bourgmestre f.f.,

Pierre Mévisse.

Début de la présente publication : -----

Finances - Règlement redevance pour la participation à la « Balade Art Lasne » - décision.

## Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la participation à la « Balade Art Lasne » organisé par communale ;

# Article 2:

La redevance est due par les artistes souhaitant participer à l'événement « Balade Art Lasne » ;

#### Article 3:

Le montant de la redevance s'élève à 30,00 € par artiste participant à l'événement ;

# Article 4:

La redevance est due au moment de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

### Article 5:

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### Article 6:

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

# Article 7:

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.